

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 mai 2023

DCM N° 23-05-25-28

Objet : Cession à la Ville de WOIPPY de la parcelle communale formant l'assise du square MORLOT.

Rapporteur: M. DAP,

La Ville de METZ est propriétaire d'un terrain de 35 a 76 ca cadastré Section 9 n° 589, situé sur le territoire de la commune de WOIPPY, dans la Cité des Quatre Bornes, et classé en zone UB au PLU de la commune.

Ce terrain dit « square MORLOT » a été mis à la disposition de la commune de WOIPPY depuis le 1^{er} avril 1991 en vue de la réalisation d'une aire de jeux à usage du public moyennant le versement annuel d'une indemnité symbolique de 15 €.

Du fait de cette mise à disposition, la commune de WOIPPY a assuré, depuis plus de 20 ans, la totalité des travaux d'entretien nécessaires qu'il s'agisse des espaces verts, de l'éclairage public et de la mise aux normes des installations de jeux d'enfants.

Par courrier du 9 mars 2023, elle a une nouvelle fois fait part à la Ville de METZ de son désir d'acquérir cette parcelle pour l'euro symbolique afin de bénéficier de subventions d'équipement. Elle s'est engagée à en maintenir la destination actuelle comme équipement public (square, espace vert et aire de jeux d'enfants) ainsi qu'à la classer comme non constructible lors de l'élaboration du futur PLUi.

De ce fait, il est proposé à l'assemblée délibérante de céder cette parcelle à la commune de WOIPPY pour l'euro symbolique.

La cession s'inscrit dans le cadre de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) qui permet la cession à l'amiable et sans déclassement préalable des biens de personnes publiques lorsque ceux-ci sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public.

De fait, la cession s'effectuerait hors du champ de la TVA, conformément à l'article 256B du Code Général des Impôts.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

VU la demande de la Ville de WOIPPY d'acquérir ce terrain pour en conserver l'usage et la destination actuelle comme équipement public (square, espace vert et aire de jeux d'enfants),

VU les articles 256 et 256B du Code Général des Impôts,

VU l'avis du Service France Domaine,

CONSIDERANT l'absence d'intérêt de la Ville de Metz à conserver cette parcelle située sur le territoire de la commune de WOIPPY et accueillant le « Square MORLOT »,

CONSIDERANT l'engagement pris par la commune de WOIPPY à classer cette parcelle comme non constructible lors de l'élaboration du futur PLUi,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la commune de WOIPPY, sans déclassement préalable, la parcelle cadastrée sous :

-BAN DE WOIPPY :

Section 9 n° 589 – Rue du Général Morlot – 3 576 m² - Zone UB,

- **DE REALISER** cette transaction foncière sur la base de l'euro symbolique, et hors TVA,
- **DE LAISSER** à la charge de l'acquéreur, les frais d'acte, droits et honoraires de notaire,
- **D'ENCAISSER** la recette sur le budget de l'exercice concerné,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer les documents y afférents.

Service à l'origine de la DCM : Stratégie Foncière Commissions : Commission Attractivité, Aménagement et Urbanisme Référence nomenclature «ACTES» : 3.2 Alienations

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. François GROSDIDIER, Maire de Metz , Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle CHAMPIGNY, Directrice Générale des Services

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37 Absents : 18 Dont excusés : 14

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivent les signatures au registre

Identifiant de télétransmission : 057-21570463611-20230525-125031-DE-1-1

N° de l'acte : 125031

Délibération rendue exécutoire le 31 mai 2023
après affichage et transmission au contrôle de légalité.

Pour extrait conforme,

Pour le Maire,

et par délégation :

Metz le,